



**Reporting Article 173-VI de la loi n°2015-992 du 17 août 2015
relative à la transition énergétique pour la croissance verte**

Compartiment METROPOLE Euro SRI de la SICAV METROPOLE Fund.

Reporting 2020

Contenu

1- Méthode d'analyse ESG	4
2- Méthode d'analyse des risques de transition Energétique et Ecologique et changements associés au changement climatique.....	7
3- Modalités de prise en compte des critères ESG et climatiques dans le processus d'investissement : un processus de gestion global et intégré, le Value Responsable.....	8
3.1 Un processus de gestion global et intégré : le Value Responsable	9
3.2 Indicateurs de performance ESG	11
3.3 Indicateurs de performance des risques de Transition Energétique et Ecologique et du risque Climat.....	11
4- Notre engagement	13

Le présent rapport concerne METROPOLE Euro SRI, compartiment de la SICAV METROPOLE Funds, fonds actions zone euro Value intégrant des critères ESG et dont l'actif net est inférieur à 500 millions d'euros.

Il est à lire conjointement avec notre politique de gestion Value Responsable.

Pour plus de précisions :

[http://doc.metropolegestion.fr/pdf/Politique de gestion Value Responsable.pdf](http://doc.metropolegestion.fr/pdf/Politique_de_gestion_Value_Responsable.pdf)

Ce rapport présente comment nos analyses des entreprises impactent la gestion du fonds et les performances de développement durable de nos investissements au 31/12/2020.

Il répond aux exigences de l'Article 173-VI de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte.

Le compartiment METROPOLE Euro SRI intègre systématiquement les enjeux du développement durable à travers notre modèle d'analyse à 360° des entreprises. Le fonds est sélectif sur les critères de développement durable ce qui signifie que son univers d'investissement est défini par des filtres développement durable additionnels en plus des exclusions appliquées à l'ensemble de nos fonds. Ces exclusions incluent les armes controversées, les sociétés minières réalisant plus de 30% de leur chiffre d'affaires dans la production de charbon, les sociétés productrices d'énergie dont la production provient à plus de 30% du charbon, les producteurs de tabac et la pornographie.

Pour plus de précisions :

[http://doc.metropolegestion.fr/pdf/Politique d exclusion sectorielle.pdf](http://doc.metropolegestion.fr/pdf/Politique_d_exclusion_sectorielle.pdf)

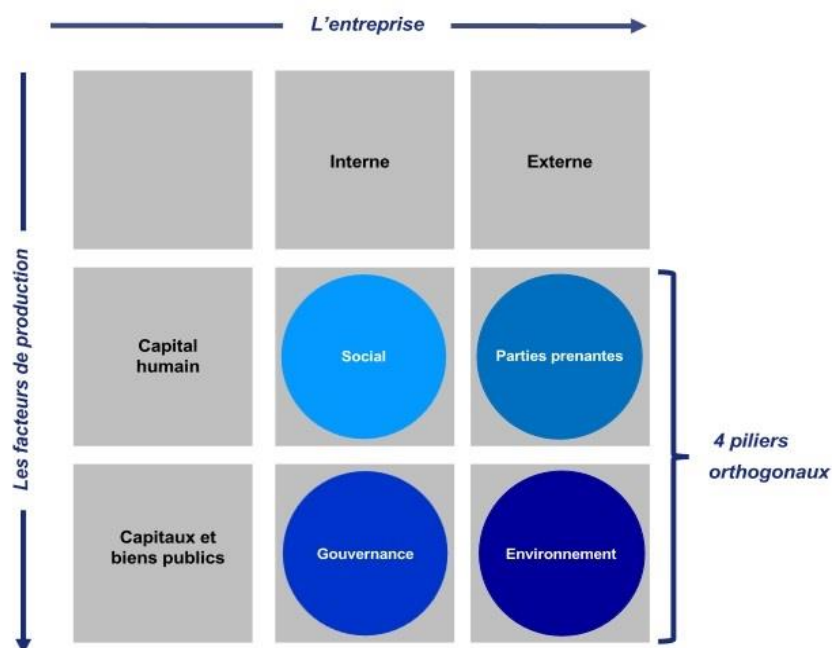
1- Méthode d'analyse ESG

METROPOLE Gestion a dès 2009 souhaité établir un socle méthodologique indépendant des grandes agences de notation ESG en établissant une collaboration académique avec l'Université Clermont Auvergne afin d'établir une notation des entreprises dont nous maîtrisons l'ensemble de la construction et ainsi propre à METROPOLE Gestion.

Le référentiel est l'architecture du système de notation. Il est organisé en 4 piliers orthogonaux.

La grille est fondée sur deux axes : Interne – Externe /Capital humain – Capitaux et biens publics qui définissent quatre piliers.

Ces 4 piliers sont équipondérés. Ils sont ensuite déclinés en sous-piliers analysés de manière exhaustive :



Environnement : mesure de l'impact des activités de l'entreprise sur l'écosystème.

- Impact du processus de production sur les émissions ;
- impact du processus de production sur la consommation de ressources ;
- impact des produits.

Social : mesure de l'impact des activités de l'entreprise sur ses ressources humaines.

- Droits fondamentaux ;
- qualité des conditions de travail (pénibilité, santé et sécurité au travail...) ;
- développement des collaborateurs et précarité (rémunération, formation et avancement...).

Gouvernance : mesure de la qualité des relations entre dirigeants, actionnaires et conseil d'administration

- Protection des actionnaires, démarche RSE ;
- efficacité du conseil d'administration ;
- efficacité de l'exécutif.

Parties prenantes : mesure de la qualité des relations avec les parties prenantes contractuelles et externes

- Clients ;
- fournisseurs ;
- gouvernement et pouvoirs publics ;
- société civile.

Au total 150 indicateurs sont pris en compte et répartis entre les quatre piliers d'analyse.

Notre méthodologie vise à sélectionner les meilleures sociétés européennes dans leur secteur sur les critères ESG (approche Best-in-class) ou qui ont une forte espérance de développement sur ces enjeux (approche Best effort).

Mesure et agrégation des données

- Utilisation de la base Eikon de Refinitiv (ex Thomson Reuters), une des bases de données extra-financière la plus large (5000 sociétés à travers le monde), aux données stables dans le temps, réunissant des données officielles des sociétés (rapports annuels, rapports de développement durable) et des controverses dont la source provient des agences de presse.
- A partir de ces données, construction de 150 indicateurs qui mesurent chaque élément du référentiel en privilégiant les résultats par rapport aux moyens mis en œuvre (pondération 75% - 25%).
- Notation Best-in-class :
Les résultats obtenus pour chaque indicateur font l'objet d'un classement de la société dans son secteur et d'une normalisation pour obtenir un score de 0 à 100%. Ces scores sont ensuite agrégés pour donner un score à chaque pilier environnement, social, gouvernance et parties prenantes, qui sont équipondérés. Les résultats obtenus pour chaque pilier sont à nouveau agrégés et normalisés pour obtenir des notes globales de 0 à 100%.
Ces notes globales sont distribuées en plusieurs groupes notés de AAA+ à CCC-.
- Notation Best effort :
La note globale des émetteurs est assortie d'une note Best effort. Celle-ci est calculée à partir de la variation de la note globale sur les 3 dernières années, avec des coefficients progressifs (la dernière année a un coefficient 3). Les sociétés sont classées et distribuées en 5 groupes de 1 à 5 étoiles (5 étant la meilleure note Best effort).
- Révision annuelle des notations :
Les notations sont revues une fois par an au moment de la sortie des rapports annuels et de développement durable des entreprises.

La notation quantitative vérifiée et complétée par :

- La prise en compte des controverses en cours :
 - L'ensemble des controverses sur les valeurs détenues en portefeuille est remonté et suivi chaque semaine ;
 - sur de nouvelles sociétés étudiées et en plus de la note quantitative, les controverses sont analysées sur les trois dernières années ;
 - afin d'évaluer l'importance de la controverse, une procédure incluant une grille d'analyse précise a été mise en place ;
 - l'apparition d'une controverse ne change pas la notation quantitative de l'entreprise en cours d'année. Selon l'importance de la controverse, c'est le poids dans le portefeuille qui va être modifié jusqu'à une sortie éventuelle du portefeuille.
- L'analyse des risques sectoriels spécifiques.
- Un dialogue avec les entreprises au cours d'entretiens menés avec les responsables RSE et les dirigeants des entreprises (au moins une fois par an pour les entreprises détenues en portefeuille), permettant d'approfondir les risques identifiés, de déceler les risques non identifiés au cours de la notation et de faire évoluer la stratégie de l'entreprise.

La méthodologie est appliquée de la même façon quel que soit le secteur d'activité, le pays, la zone géographique. En effet l'approche choisie étant une approche Best-in-class, les sociétés sont comparées entre elles à l'intérieur d'un même secteur, la pertinence ou non d'un indicateur l'est ainsi pour tout le secteur.

2- Méthode d'analyse des risques de transition Energétique et Ecologique et changements associés au changement climatique.

Notre évaluation des risques climatiques repose sur une approche quantitative et qualitative.

Un ensemble d'indicateurs relatifs au changement climatique est pris en compte dans notre modèle propriétaire dont les principes sont décrits au paragraphe précédent. 35 indicateurs sur 150, soit plus de 20% des indicateurs que nous suivons répondent à des critères relatifs au changement climatique et sont répartis dans les 4 piliers d'analyse. Ils sont partie intégrante de la notation ESG telle que décrite précédemment.

Nous établissons en outre une notation spécifique des performances liées à la gestion des risques climatiques, permettant de classer les entreprises en conséquence. Nous calculons ainsi un « score de risques climat » pour chaque entreprise qui prend en compte les risques physiques et les risques de transition auxquels font face les entreprises ainsi que leur alignement avec la trajectoire 2° des Accords de Paris. Ce score compte 22 sous-indicateurs classés en percentiles, qui sont ensuite équipondérés.

Cette approche quantitative est complétée par une approche qualitative pour chaque entreprise au cours d'entretiens menés en direct avec elles.

Ils se répartissent dans les thématiques suivantes :

- Risques physiques induits par le changement climatique ;
- risques induits par la transition vers une économie bas-carbone ;
- opportunité favorisant une économie bas-carbone ;
- compatibilité trajectoire 2 degrés ;
- conséquences des changements climatiques et des évènements météo extrêmes ;
- évolution de la disponibilité des ressources « climatiquement » compatibles avec les objectifs ;
- cohérence des dépenses d'investissement avec la stratégie bas-carbone ;
- mesures d'émissions de GES.

Au-delà de l'intégration de critères climatiques dans les notations ESG, METROPOLE Gestion a mis en place un engagement thématique sur le thème du changement climatique. Dans le cadre de notre dialogue avec les émetteurs, nous interrogeons l'ensemble des sociétés détenues en portefeuille sur leur stratégie CO2 et évaluons leur conformité avec la trajectoire 2° fixée lors de l'Accord de Paris sur le climat.

Les résultats de cet engagement seront détaillés dans notre rapport d'engagement 2020.

D'autre part, en tant que signataire du Carbon Disclosure Project, METROPOLE Gestion s'est associée à la « Non-Disclosure Campaign », campagne d'engagement collectif qui cible les entreprises ne répondant pas aux demandes d'informations du CDP. Cet engagement a pour objectif d'améliorer la transparence des informations liées au changement climatique communiquées par les entreprises.

Les résultats de cet engagement seront détaillés dans notre rapport d'engagement 2020.

De plus en 2020, METROPOLE Gestion s'est associée à la « CDP SBT campaign », campagne demandant aux entreprises qu'elles adoptent des objectifs de réduction de leurs émissions de CO2 validés par le SBTi.

Nous calculons l'empreinte carbone de chaque entreprise et de chaque portefeuille notamment par l'intensité carbone (tonne équivalent CO2 par an et par million de chiffre d'affaires) mesurée par les émissions de CO2 pour 1 million d'euros de chiffre d'affaires généré par les sociétés détenues. Les mesures fournies proviennent des données publiées par les sociétés ou à défaut reprennent des valeurs collectées par le CDP ; elles englobent les émissions de scope 1 et 2.

Enfin, en association avec le Climate Action 100+, METROPOLE Gestion participe au côté d'autres investisseurs à un engagement plus particulier avec HeidelbergCement dans le cadre de ses objectifs et réalisations de sa politique climatique.

3- Modalités de prise en compte des critères ESG et climatiques dans le processus d'investissement : un processus de gestion global et intégré, le Value Responsible.

Notre univers d'investissement initial est constitué des entreprises de la zone euro de plus de 4 milliards d'euros de capitalisation boursière auxquelles nous retirons toutes les entreprises visées par notre politique d'exclusions (armes controversées, production ou consommation de charbon, tabac, pornographie). L'exclusion systématique des sociétés minières réalisant plus de 30% de leur chiffre d'affaires dans la production de charbon ainsi que des sociétés productrices d'énergie dont la production provient à plus de 30% du charbon est ainsi une incitation forte pour les entreprises de la zone euro à s'engager dans la voie de la Transition Energétique et Ecologique. Notre univers éligible constitue ainsi le point de départ de la construction de portefeuille.

Politique d'exclusion : http://doc.metropolegestion.fr/pdf/Politique_d_exclusion_sectorielle.pdf

Cet univers fait l'objet d'une seconde réduction fondée sur notre système de notation ESG Best-in-class / Best effort en privilégiant les entreprises les mieux notées dans leur secteur d'activité ou les entreprises mettant en place les efforts les plus importants en matière de transition vers les meilleures pratiques ESG, en éliminant les sociétés les plus mal notées, ainsi que sur l'existence de controverses en cours ou passées dont l'évaluation fait l'objet d'une politique de prévention et vérification disponible sur notre site internet. Cette approche limite les risques ESG éventuels mais permet aussi d'encourager les entreprises dans une mise en place accélérée de leur transformation vers une croissance durable ainsi que de saisir les opportunités nouvelles permises par ces transformations. Les contraintes de sélectivité mises en place en matière de notation ESG sont les suivantes :

- Les sociétés dont le rating est supérieur ou égal à BBB- peuvent être choisies sans condition de Best effort ;
- les sociétés dont le rating est inférieur ou égal à BB+ peuvent être choisies sous condition d'une note Best effort +++ minimum ;
- les sociétés de la catégorie CCC sont exclues ;
- le rating ESG global du portefeuille doit être supérieur au rating ESG global de l'univers de référence moins 20% des titres les moins bien notés.

Nous aboutissons ainsi à une réduction de l'univers d'investissement sur des critères de notation ESG.

De plus, un ensemble d'indicateurs relatifs au changement climatique est pris en compte dans notre modèle propriétaire de notation. Plus de 20% des indicateurs que nous suivons répondent à des critères relatifs au changement climatique et sont répartis dans les 4 piliers d'analyse. Ils sont partie intégrante de notre système de notation ESG.

L'analyse financière et la sélection de valeurs décotées par rapport à leur valeur industrielle constituent le troisième filtre qui conduit à nouveau à une réduction de l'univers.

Enfin les catalyseurs propres à réduire la décote de valorisation et les controverses ESG constituent le dernier filtre opéré dans la sélection de valeurs pouvant intégrer les portefeuilles.

L'univers d'investissement est ainsi déterminé mais peut évoluer au jour le jour en fonction des évolutions de valorisation sur les marchés et des transformations en matière d'ESG. L'équipe de gestion procède quotidiennement à l'ajustement de l'univers investissable.

La construction du portefeuille est prise dans le cadre d'une décision collégiale de l'équipe de gestion en pondérant chaque titre en fonction de la décote du titre, de la qualité de son bilan et de ses qualités ESG. L'équipe de gestion adopte enfin une stricte discipline de vente en cas d'atteinte des objectifs de valorisation ou en cas de dégradation des qualités de l'entreprise en matière d'ESG ou de controverse majeure.

Le processus de gestion peut être schématisé de la manière suivante :

3.1 Un processus de gestion global et intégré : le Value Responsible

Présélection

Réduction de l'univers d'investissement selon trois critères successifs :

- Elimination des sociétés faisant l'objet de notre politique d'exclusion ;
- élimination des sociétés les plus mal notées selon la notation ESG Best-in-class / Best effort basée sur notre référentiel propriétaire ou faisant l'objet d'une controverse majeure ;
- sélection de valeurs décotées par rapport à leur valeur industrielle en utilisant pour chaque métier les mêmes critères de valorisation que les industriels du secteur répertoriés dans notre base de données propriétaire des transactions passées.

Evaluation

Calcul de la valeur industrielle, analyse de la solidité d'une entreprise et rencontre du management :

- Analyse de l'entreprise à 360° prenant en compte trois aspects : analyses financière, extra-financière et bilancielle ;
- dialogue avec les dirigeants des entreprises sur les 3 aspects ;
- déterminer un ratio de valorisation conforme au métier ;
- évaluer les risques et opportunités ESG.



Identification des catalyseurs

Anticiper les changements de statut boursier du titre sélectionné propres à réduire la décote de valorisation :

- Identifier des catalyseurs financiers et extra-financiers, controverses nouvelles ou changements de la note extra-financière.



Entrée d'un titre

Entrée selon une décision collégiale et pondération de chaque titre en fonction de la décote et des catalyseurs :

- Composition du portefeuille de valeurs décotées présentant un réel potentiel de plus-value, une qualité du bilan et des qualités ESG ;
- des portefeuilles purs et concentrés (30 à 40 titres).



Sortie d'un titre

Stricte discipline de vente :

- Quand l'objectif de valorisation des titres est atteint ;
- lorsque les catalyseurs identifiés ne se réalisent pas ;
- en cas de forte dégradation de la note extra-financière ;
- en cas d'apparition d'une controverse significative.

Sélectivité en faveur d'un investissement durable :

- Les sociétés dont le rating est supérieur ou égal à BBB- peuvent être choisies sans condition de Best effort ;
- les sociétés dont le rating est inférieur ou égal à BB+ peuvent être choisies sous condition d'une note Best effort +++ minimum ;
- les sociétés de la catégorie CCC sont exclues ;
- le rating ESG global du portefeuille doit être supérieur au rating ESG global de l'univers de référence moins 20% des titres les moins bien notés.

3.2 Indicateurs de performance ESG

Nous calculons divers indicateurs de performance de nos investissements pour le compartiment METROPOLE Euro SRI en matière de développement durable.

Notre modèle propriétaire de notation ESG nous permet de calculer un rating ESG de 100% de nos investissements.

Au 31/12/2020, les notations du portefeuille de METROPOLE Euro SRI sont les suivantes et sont comparées à celles de son univers de référence moins 20% des plus mauvaises notes :

	Rating ESG	Rating Environnement	Rating Social	Rating Gouvernance	Rating Parties Prenantes
METROPOLE Euro SRI 31/12/2020	AAA-	AAA-	AAA	AA-	AA+
Univers de référence au 31/12/2020 moins 20% des plus mauvaises notes	AA	AAA-	AAA-	A-	AA

Ces données sont le résultat du processus d'investissement étant rappelé ici que METROPOLE Euro SRI a un objectif fixé à priori en matière de notation ESG.

3.3 Indicateurs de performance des risques de Transition Energétique et Ecologique et du risque Climat

Notre évaluation des risques climatiques repose sur une approche quantitative et qualitative.

Un ensemble d'indicateurs relatifs au changement climatique est pris en compte dans notre modèle propriétaire dont les principes sont décrits précédemment. 35 indicateurs sur 150, soit plus de 20% des indicateurs que nous suivons répondent à des critères relatifs au changement climatique et sont répartis dans les 4 piliers d'analyse. Ils sont partie intégrante de la notation ESG telle que décrite précédemment.

Nous établissons en outre une notation spécifique des performances liées à la gestion des risques climatiques, permettant de classer les entreprises en conséquence. Nous calculons ainsi un « score de risques climat » pour chaque entreprise qui prend en compte les risques physiques et les risques de transition auxquels font face les entreprises ainsi que leur alignement avec la trajectoire 2° des Accords de Paris. Ce score compte 22 sous-indicateurs classés en percentiles, qui sont ensuite équipondérés.

Au 31/12/2020, le score Climat de METROPOLE Euro SRI est de 87,3% quand celui de son indice de référence est de 84,7%.

Ces données sont le résultat du processus d'investissement étant rappelé que METROPOLE Euro SRI n'a pas d'objectif fixé à priori en matière de score climat.

Notre approche sur les risques climat se repose sur les travaux et recommandations de la Taskforce on Climate-related Financial Disclosure (TCFD) dont nous sommes signataires et dont les recommandations sont intégrées dès 2020 dans le reporting annuel des UNPRI. Ce reporting sera publié comme chaque année sur notre site internet au deuxième trimestre de 2021.

Notre approche et nos calculs des risques climatiques est un « work in progress » que nous enrichissons constamment.

Cette approche quantitative est complétée par une approche qualitative pour chaque entreprise au cours d'entretiens menés en direct avec elles.

Ils se répartissent dans les thématiques suivantes :

- Risques physiques induits par le changement climatique ;
- risques induits par la transition vers une économie bas-carbone ;
- opportunité favorisant une économie bas-carbone ;
- compatibilité trajectoire 2 degrés ;
- conséquences des changements climatiques et des évènements météo extrêmes ;
- évolution de la disponibilité des ressources « climatiquement » compatibles avec les objectifs ;
- cohérence des dépenses d'investissement avec la stratégie bas-carbone ;
- mesures d'émissions de GES.

Au-delà de l'intégration de critères dans les notations ESG, METROPOLE Gestion a mis en place un engagement thématique sur le thème du changement climatique. Dans le cadre de notre dialogue avec les émetteurs, nous interrogeons l'ensemble des sociétés détenues en portefeuille sur leur stratégie CO2 et évaluons leur conformité avec la trajectoire 2° fixée lors de l'Accord de Paris sur le climat. Les résultats de cet engagement sont détaillés dans notre rapport d'engagement 2020.

D'autre part, en tant que signataire du Carbon Disclosure Project, METROPOLE Gestion s'est associée à la « Non-Disclosure Campaign », campagne d'engagement collectif qui cible les entreprises ne répondant pas aux demandes d'informations du CDP. Cet engagement a pour objectif d'améliorer la transparence des informations liées au changement climatique communiquées par les entreprises. Les résultats de cet engagement seront détaillés dans notre rapport d'engagement 2020. Enfin, METROPOLE Gestion s'est associée au Climate Action 100+ dans le suivi plus particulier avec un groupe d'investisseur, de la société HeidelbergCement. Les résultats de cet engagement sont détaillés dans notre rapport d'engagement 2020.

De plus en 2020, METROPOLE Gestion s'est associée à la « CDP SBT campaign », campagne demandant aux entreprises qu'elles adoptent des objectifs de réduction de leurs émissions de CO2 validés par le SBTi.

Nous mesurons **l'empreinte carbone du portefeuille METROPOLE Euro SRI** par l'intensité carbone définie comme les émissions de CO2 pour un million d'euros de chiffre d'affaires généré par les sociétés détenues en portefeuille. Ce calcul est fondé sur les données publiées par les sociétés ou, à défaut, reprend les valeurs collectées par le CDP. Ces mesures englobent les émissions de scope 1 et 2.

Au 31/12/2020, l’empreinte carbone de METROPOLE Euro SRI est de 376,2 tonnes équivalent CO2 par million d’euros de chiffre d’affaires contre 235,4 pour son indice de référence.

Ces données sont le résultat du processus d’investissement étant rappelé que METROPOLE Euro SRI n’a pas d’objectif fixé à priori en matière d’empreinte carbone. Néanmoins, la liste d’exclusions de METROPOLE Gestion appliquée à l’ensemble de la gamme d’OPC exclut en particulier les sociétés minières réalisant plus de 30% de leur chiffre d’affaires dans la production de charbon ainsi que les sociétés productrices d’énergie dont la production provient à plus de 30% du charbon.

Enfin nous calculons annuellement pour METROPOLE Euro SRI 4 indicateurs de performance afin d’évaluer l’impact de nos investissements au cours du temps dont les émissions de CO2 du portefeuille.

Vous trouverez ces résultats dans notre rapport d’impact publié annuellement et accessible sur notre site internet pour le fonds METROPOLE Euro SRI. Le rapport d’impact 2020 sera publié sur notre site internet au cours du premier trimestre 2021.

Rapport d’impact 2020 : <http://www.metropolegestion.com/documents/show/695/fre>

4- Notre engagement

Au-delà des risques encourus par les entreprises sur ces thématiques, il nous a paru essentiel de les encourager à s’améliorer en adoptant une approche responsable et durable dans leur croissance, en privilégiant une méthodologie dite Best-in-class, Best effort, entamant ainsi dès le début une démarche d’engagement avec les entreprises, à la fois en intégrant ces critères à notre politique d’exercice des droits de vote mais aussi dans le cadre d’un dialogue direct avec elles.

METROPOLE Gestion a dès sa création en 2002, considéré qu’exercer les droits de vote pour le compte de nos clients est une partie intégrante de la mise en place d’un dialogue avec les entreprises pour faire évoluer leurs pratiques notamment en matière de thématiques ESG, de TEE et de risques climat. Nous avons d’ailleurs constaté au fur et à mesure des années une attention plus particulière des entreprises au vote des actionnaires et la mise en place d’un dialogue de leur part avec les investisseurs.

L’analyse des résolutions et l’exécution des votes sont menées par l’équipe de gestion de METROPOLE Gestion avec l’appui de l’agence ISS.

Politique de vote : http://doc.metropolegestion.fr/pdf/Politique_de_vote.pdf

Le rapport d’exercice des droits de vote de METROPOLE Euro SRI pour l’année 2020 sera disponible en ligne sur notre site internet au cours du premier trimestre 2021.

Rapport d’exercice des droits de vote de METROPOLE Euro SRI :
http://doc.metropolegestion.fr/pdf/Rapport_droits_de_vote_MESRI_fr.pdf

En plus de l’exercice des droits de vote, l’équipe de gestion de METROPOLE Gestion a toujours exercé un dialogue avec les entreprises dans lesquelles elle investit pour le compte de ses clients en rencontrant non seulement les responsables RSE des entreprises mais aussi les Directeurs Généraux et les Directeurs Financiers de celles-ci afin de déterminer leur degré d’implication dans le développement durable de leur société. Au-delà du dialogue direct avec

les entreprises, METROPOLE Gestion s'est engagée plus récemment dans la mise en place d'un dialogue thématique chaque année sur des thèmes bien précis où chaque société rencontrée est interrogée. De plus, METROPOLE Gestion, par l'intermédiaire du CDP (Carbon Disclosure Project), interroge les entreprises dans le cadre d'un engagement collectif en vue de renforcer l'influence sur celles-ci, plus particulièrement sur leur action en faveur du climat. Enfin, METROPOLE Gestion s'est associé au Climate Action 100+ dans le suivi plus particulier avec un groupe d'investisseurs, de la société HeidelbergCement. Les résultats de cet engagement seront détaillés dans notre rapport d'engagement 2020.

Politique d'engagement :

http://doc.metropolegestion.fr/pdf/MG_Politique_d'engagement_fr.pdf

Le rapport d'engagement pour l'année 2020 sera disponible en ligne sur notre site internet au cours du premier trimestre 2021.